

2025-01-16-12 : Subvention pour l'année 2025 à l'association RécréaLion pour la gestion des accueils de loisirs du Lion-d'Angers

L'an deux mille vingt cinq, le seize janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Alain BOURRIER, David GEORGET, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Dominique FOUIN, Juanita FOUCHER, Michel BOURCIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

David GEORGET donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Florence MARTIN

Membres en exercice :49
Membres présents :42
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :47
Votes pour :47
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 10/01/2025
Date d'affichage: 29 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250116-2025-01-16-12-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR proposition du Président ;**

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;
VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et N° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et N° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire (CAF 49) et ses modalités d'application validées par la délibération n°2021-01-28-16DE ;

VU la convention de mandatement signée avec l'Association Récréa'Lion, jusqu'au 31 décembre 2024, pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Enfant et Ado du Lion d'Angers ;

VU l'avenant de la convention de mandatement signée le 18 novembre 2024, pour la prolongation d'un an de la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Enfant et Ado du Lion d'Angers par l'Association Récréa'Lion ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 de 172 400 € faite par l'Association Récréa'Lion dans le cadre de la gestion des ALSH Enfant et Ado du Lion d'Angers ;

CONSIDERANT la proposition de la commission enfance jeunesse du mardi 12 novembre 2024 d'accorder la subvention demandée par l'Association ;

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 172 400 € le montant de la subvention versée à l'Association Récréa'Lion pour la gestion des ALSH Enfant (151 600 €) et Ado (20 800 €) du Lion d'Angers au titre de l'exercice 2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 16 janvier 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Florence Martin

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250116-2025-01-16-12-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de dépôt en préfecture : 29/01/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.